

ARRETE DU MAIRE

2023.00108

Direction Assemblées
Nature **Délégation de fonctions et de signature**
Objet Arrêté de délégation de signature à Madame Séverine TARDY - Direction générale.

Notification le	
Signature, le cas échéant	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-19, L 2122-20, L2122-22, L2122-23, R 2122-8, R 2122-10,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020.0092 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation, et l'a également autorisé à consentir par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature sur les matières ci-dessus énoncées aux membres de la Direction Générale et responsables de service,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 125 du 13 avril 2015 de la Ville de Saint-Étienne approuvant la création d'un service commun de Direction Générale entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole à compter du 1er mai 2015,

Vu la délibération n° 481 du 16 novembre 2015 de la Ville de Saint-Étienne approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée,

Vu la délibération n° 445 du 28 novembre 2016 de la Ville de Saint-Étienne approuvant l'avenant n°2 à la convention précitée,

Vu la délibération n° 407 du 27 novembre 2017 de la Ville de Saint-Étienne approuvant l'avenant n°3 à la convention précitée,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Bertrand SERT en tant que Directeur Général mutualisé des Services de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole,

Vu l'arrêté n° 2022.00059 de délégation de signature de Madame Séverine TARDY, Directeur mutualisé de la direction Coordination et Appui aux Projets Transversaux et Subventions aux associations de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'arrêté n° 2022.00069 de délégation de signature de Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général Adjoint mutualisé du Pôle Ressources,

Considérant la nomination de Madame Séverine TARDY sur le poste Directeur Général Adjoint mutualisé du Pôle Ressources à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter l'accomplissement de diverses formalités administratives, de donner délégation de signature conformément aux dispositions sus-énoncées du Code Général des Collectivités territoriales, à l'agent ci-après désigné, et ce pour une bonne organisation des services de la Ville de Saint-Etienne,

ARRETE

Article 1

Les arrêtés n° 2022.00059 et n° 2022.00069 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine TARDY, aux fins de signer les documents administratifs suivants relevant de la coordination des moyens des directions et missions qui lui sont directement rattachées dans le cadre du pôle « Ressources » :

- les correspondances et actes de gestion permettant une bonne administration, à l'exception des délégations de signature accordées notamment dans le domaine de la commande publique et de la gestion du personnel
- les déclarations, demandes d'avis et d'autorisations ainsi que tous actes réglementaires concernant les e-services, déposés auprès de la « Commission Nationale Informatique et Libertés » en ce qui concerne les fichiers informatiques contenant des données personnelles
- les certificats de toutes pièces produites à l'appui des mandats de paiement
- le bordereau-journal de mandatement
- le bordereau-journal de titres de recette
- les lettres de commande inférieures à 4 000€ HT
- les bons de commande sur accord-cadre à bons de commande d'un montant inférieur à 20 000€ HT pour les missions qui lui sont directement rattachées
- les bons de commande sur accord-cadre à bons de commande d'un montant supérieur à 20 000€ HT
- les courriers d'information aux candidats non retenus pour les procédures dont le montant estimé du besoin est supérieur à 20 000€ HT

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation pourra être exercée dans des conditions identiques et par ordre de priorité par :

- Monsieur SERT Bertrand, Directeur Général des Services
- Monsieur PAREDES Frédéric, Directeur Général du Pôle Action territoriale et proximité
- Monsieur DORMOIS Rémi, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement urbain
- Monsieur PLACE Julien, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement culturel, sportif et événementiel
- Madame COSMA Valentina, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement du Territoire
- Madame SABATTIER Émilie, Directeur Général Adjoint du Pôle Services à la Population

Article 3

Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Étienne, le 08 janvier 2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU